MÉMO INTERNE

EXPÉDITEUR : LA DIRECTION

DESTINATAIRES: TOUT LE PERSONNEL

DATE: 30 AVRIL 2015

OBJET: STATIONNEMENTS

I. C. C. I. RIVIERE - QUE LOUID.

Bonjour à tous,

DANGER

Nous désirons vous rappeler que les cases de stationnement devant la caserne sont réservées exclusivement et en tout temps aux véhicules incendie # 101, # 114, # 9014 et # 914.

En tout temps, vous devez utiliser les espaces de stationnement situés à l'arrière de l'édifice.

La Sûreté du Québec nous a informés que le non-respect de cette directive pour l'un ou l'autre de ces espaces entraînera l'émission d'un constat d'infraction ou un remorquage.

Veuillez considérer que vos véhicules personnels ne sont pas des « véhicules autorisés » au sens du règlement sur le stationnement des véhicules d'urgence.

INCENDIE

La direction